



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140
DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA

COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS

Chères consœurs, chers confrères,

Tous les employeurs du secteur de l'aviation ont été gravement touchés par les directives gouvernementales promulguées dans le cadre de la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19. Parmi les mesures prises à ce jour, il est recommandé aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger, y compris aux États-Unis, et de diriger tous les voyages internationaux vers quatre aéroports canadiens seulement. Pour contrer l'impact négatif sur le secteur du transport aérien, le gouvernement fédéral a débloqué une enveloppe de 331 millions de dollars pour aider le secteur du transport aérien, étant donné l'importance nationale du transport aérien. Nous attendons des détails sur la manière dont cette enveloppe sera utilisée.

En ces temps sans précédent et extrêmement difficiles, nos membres ont posé de nombreuses questions concernant cet environnement en constante évolution.

Afin d'aider nos membres, vous trouverez ci-dessous des réponses importantes à des questions fréquemment posées. Au fur et à mesure des développements dans cet environnement en constante évolution, des ajouts ou des changements seront publiés dès qu'ils seront disponibles.

Q1 : Sommes-nous mis à pied?

R : De nombreuses compagnies aériennes et leurs fournisseurs de services d'aviation ont annoncé des réductions de leurs effectifs. Pour certains de nos membres, cela s'est traduit par une réduction des heures de travail, des licenciements pour d'autres, tandis que les membres qui sont employés par Air Canada ont été placés en mise à pied technique. Les protocoles de licenciement sont décrits dans votre convention collective et vous devez vous adresser à votre délégué syndical en chef ou au délégué principal pour obtenir plus d'information. Les membres à l'emploi d'Air Canada doivent communiquer leur président général ou leur comité syndical pour obtenir des réponses à leurs questions sur leur situation particulière.

Q2 : Comment puis-je obtenir mon relevé d'emploi (RE)?

R : Vous devez communiquer avec les RH pour vous assurer qu'un RE a été émis. Nous vous recommandons également de demander si votre employeur émet des RE par voie électronique ou sur papier.

L'employeur dispose d'un maximum de cinq jours civils après la fin de la période de paie au cours de laquelle un arrêt de rémunération est survenu pour émettre un RE.

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

Si une copie papier du RE est émise, l'employeur doit émettre le RE dans les cinq jours civils qui suivent :

- le premier jour d'un arrêt de rémunération; ou
- le jour où l'employeur a connaissance d'un arrêt de rémunération.

Si vous éprouvez de la difficulté à obtenir votre RE, communiquez votre délégué syndical en chef ou votre comité syndical.

Q3 : Je suis maintenant sans travail en raison de la COVID-19. Quelle prestation dois-je demander?

R : À partir du 6 avril 2020, vous devrez vous inscrire à la nouvelle Prestation canadienne d'urgence. Pendant les 16 prochaines semaines, ou jusqu'au 3 octobre 2020, les prestations régulières d'assurance-emploi sont suspendues et les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la COVID-19 doivent demander cette prestation. C'est votre mois de naissance qui dicte la journée à laquelle vous devez vous inscrire.

Veillez noter que si vous avez déjà demandé des prestations régulières d'assurance-emploi, vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande. Si vous avez reçu un versement de prestations régulières d'assurance-emploi, le montant sera rajusté pour être égal à 500 \$ par semaine. Les paiements de la PCU seront effectués sur une base mensuelle et constituent un revenu imposable.

Si vous êtes en congé de maternité, en congé parental ou en congé de soignant, il n'y aura pas de changement dans vos paiements et vous n'avez rien à faire.

Vous ne pouvez pas occuper un autre emploi pendant que vous recevez la PCU.

Q4: Je veux en savoir plus sur la Prestation canadienne d'urgence. Où dois-je me rendre?

R : <http://www.iamaw.ca/prestation-canadienne-d'intervention-d'urgence-a-savoir/?lang=fr>

Q5 : Que se passe-t-il si je touche des prestations d'invalidité de longue durée?

R : Vous devriez continuer de toucher vos prestations. Cependant, veuillez consulter votre convention collective pour tous les détails.

Q6 : Je dois continuer de me rendre au travail. À quel type d'EPI ai-je droit?

R : Le type d'EPI qui doit vous être fourni dépend de la nature de votre travail. L'AIMTA demande aux employeurs de fournir une large gamme d'EPI, dont des gants jetables, des écrans faciaux, des masques, des stations de désinfection des mains et des lingettes antibactériennes. Nous demandons également aux employeurs d'assurer une désinfection fréquente des équipements et des surfaces de travail, de veiller à ce que les distances physiques soient respectées, dans la mesure du possible, et de limiter le nombre de personnes dans un espace de travail donné à tout moment donné, dans la mesure du possible.

Q7 : Que fait le syndicat pour défendre les intérêts de ses membres et gérer cette crise?

R : L'AIMTA est en contact régulier avec les employeurs afin de clarifier les changements des conditions de travail et leurs impacts sur ses membres. Nous avons également fait pression sur le gouvernement pour qu'il accorde une aide financière directe au secteur du transport aérien, qu'il garantisse la disponibilité d'EPI pour nos travailleurs de première ligne et qu'il fournisse une aide financière à ceux qui ne travaillent plus.

Aussi, nous gardons un œil sur les développements, publions des avis, et fournissons les ressources à nos membres.

Q8 : J'ai sans cesse vent d'informations contradictoires. À quelles sources d'information puis-je faire confiance?

R : Parce que la situation actuelle causée par la COVID-19 évolue sans cesse, les gouvernements et les organisations prennent des mesures ou font des recommandations en fonction des plus récentes informations disponibles. L'AIMTA se tient au courant de tous les développements susceptibles d'avoir un impact sur ses membres.

Pour les plus récentes informations, consultez les sites Web suivants :

www.iam140.ca

www.iamaw.ca

Nous vous recommandons aussi de consulter le site Web de votre section locale.

Q9 : J'entends parler d'un programme de subvention salariale destiné à aider les employeurs à garder leurs employés au travail. Mon employeur y participera-t-il?

R : Il est difficile de savoir quels employeurs ont l'intention de s'inscrire à ce programme, mais nous avons adopté la position selon laquelle, dans les cas où nos membres en bénéficient, nous demanderons aux employeurs de s'inscrire au programme de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Sachez que le programme de la SSUC n'est destiné à couvrir que 75 % des premiers 58 700 \$ du salaire d'un travailleur, ce qui représente un montant de 847 \$ par semaine. Le programme n'est pas destiné à couvrir 75 % de la totalité du salaire d'un travailleur.

Si l'employeur pour lequel vous travaillez est inscrit au programme de la SSUC et que vous recevez une partie de votre salaire en vertu de ce programme, vous n'aurez pas droit à la PCU.

Q10 : Je travaille pour Air Canada et la compagnie s'inscrira à la subvention salariale sous peu. D'ici là, devrais-je néanmoins faire ma demande de PCU?

R : Nous savons que certains membres de l'AIMTA trouveront plus avantageux, sur le plan financier, de rester en mise à pied technique dans le cadre des dispositions actuelles.

Les membres de l'AIMTA auront la possibilité de conserver leur emploi et de recevoir un salaire dans le cadre du programme de la SSUC ou encore de rester en mise à pied technique sans salaire et de recevoir des paiements de la PCU.

Il nous reste des détails à finaliser sur la manière dont les membres choisiront entre les options.

Si vous avez des questions concernant la pertinence de ces programmes dans votre situation particulière, veuillez communiquer avec votre président général ou votre comité syndical.

Dans des moments difficiles comme ceux-ci, nous devons tous travailler ensemble, nous soutenir les uns les autres, renforcer notre solidarité et savoir que nous sommes plus forts quand nous sommes unis.

Restez en bonne santé et en sécurité!

En toute solidarité,



Fred Hospes, président-directeur général
District des transports 140 de l'AIMTA